

ASSURANCES COLLECTIVES

La coordination des prestations

Vous êtes couvert par plus d'un régime d'assurance?

Vous pourriez alors bénéficier de **la coordination des prestations**.

Cela prévaut également pour votre conjoint et vos enfants, c'est-à-dire vos personnes à charge.

Qu'est-ce que c'est?

La coordination des prestations permet à une personne de recevoir des **remboursements successifs de deux compagnies** d'assurance afin de payer les réclamations d'une personne, pour un même remboursement.

La coordination des prestations **pourrait** ainsi vous servir à obtenir jusqu'à **100 % du remboursement de vos frais admissibles**.

Comment soumettre une réclamation lorsqu'il y a deux assureurs?

1. Le détenteur de la police doit d'abord faire parvenir la réclamation à son premier assureur. Par la suite, il doit fournir au second assureur le détail des remboursements (bordereau explicatif) ainsi que les copies des reçus.
2. Dans le cas des enfants à charge, les réclamations doivent être d'abord présentées à l'assureur du parent dont l'anniversaire de naissance est le plus tôt dans l'année civile.